

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- cession école maternelle de Libos
- garantie d'emprunt Ciliopée Habitat
- demande de subvention dotation au soutien de l'investissement local – sécurisation des écoles
- convention chantiers éducatifs Fumel Communauté
- convention avec Enedis - mise à disposition d'une partie du domaine public
- convention de mandat de fonctionnement et investissement avec Fumel Vallée du Lot
- avenant à la convention d'adhésion « sécurité du système d'information » CDG 47
- tarification restauration scolaire
- liste préparatoire des jurys d'assises 2018
- admissions en non-valeur créances irrécouvrables
- décision modificative budgétaire n°1
- détermination des ratios promu-promouvables pour avancements de grade
- modification du tableau des emplois
- rythmes scolaires rentrée septembre 2017
- compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués communaux
- questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

| | | | |
|-------------------|--|--------------------|------------------------|
| Présents : | BONNIFON Fabienne | DESMARIES Danielle | ROSEMBAUM Marie-Claire |
| | BOUYE Christophe | HOUDEK Annie | VAYSSIÈRE Didier |
| | BROUILLET Jean-Jacques | LAFOZ Michèle | VERGNES Denis |
| | CARON Jean- Charles | LARIVIERE Yvette | |
| | CARMEILLE Bernard | MARMIE Annabelle | |
| Absents : | ALONSO Emidio - GILABERT Frédérique - HEITZ Sullivan (pouvoir à CARON Jean-Charles) - MARQUEZ Marie (pouvoir à VERGNES Denis) - SIMON Pierre (pouvoir à HOUDEK Annie) - VEYRY Jacqueline (pouvoir à Michèle LAFOZ) | | |

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2017

Le compte rendu du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

5 –Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués communaux

Monsieur le Maire propose de modifier l'enchaînement des points de l'ordre du jour et de commencer par la désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, il est procédé à cette désignation. Le procès-verbal et la feuille de proclamations sont annexés au présent compte-rendu de séance.

Sont désignés délégués titulaires :

BROUILLET Jean-Jacques
LAFOZ Michèle
VAYSSIÈRE Didier
LARIVIERE Yvette
CARON Jean-Charles

Sont désignés délégués suppléants :

BONNIFON Fabienne
CARMEILLE Bernard
ROSEMBAUM Marie-Claire

6 – Délibération 2017-018 – cession ancienne école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2017-013 du 11 avril 2017 l'autorisant à entreprendre toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation d'une partie de la parcelle AI 72 et de la petite terrasse couverte à l'étage de la parcelle AI 71 de gré à gré à l'EURL BONHOURE Gilles, pour un montant de 50 000 €. Il expose que cette cession est en cours de finalisation, la division foncière préalable à la vente n'étant toutefois pas encore actée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de vente du reste de l'ensemble immobilier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

charge le Maire :

- de faire procéder à l'évaluation de la partie restante de l'école lorsque la division foncière sera aboutie
- de rechercher de potentiels acquéreurs et de rendre compte de ces démarches lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2017-019 – garantie emprunt Ciliopée Habitat

Monsieur le Maire expose que Ciliopée Habitat a réalisé des travaux de réhabilitation de 35 logements de sa résidence « Le Foulon ». Cette opération visant à améliorer l'accessibilité, la sécurité et le confort des habitations a représenté un coût de 477 676 €.

Pour assurer le financement de cette opération, Ciliopée Habitat a souscrit un prêt de 185 650 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le reste du financement a été assuré sur fonds propres (110 000 €) et à l'aide d'une subvention de la CARSAT (182 026 €).

Monsieur le Maire indique que Ciliopée Habitat sollicite la garantie financière de la commune pour ce prêt qui présente les caractéristiques suivantes :

- montant : 185 650 €
- durée : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°60570 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME CILIOPEE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Monsempron-Libos accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 185650.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60570 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du Prêt.

constate que la délibération est à l'unanimité

8 – Délibération 2017-020 – demande de subvention dotation au soutien de l'investissement local – sécurisation des écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux fonds exceptionnels soutenant l'investissement local sont mobilisables pour le financement des travaux de sécurisation des écoles :

- le Fonds Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)
- la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Un dossier a été transmis à la Sous-préfecture au titre du FS IPL pour des travaux de sécurisation d'un montant de 37 293 € HT :

- surélévations des portails d'entrée – protection des portes – grilles anti-intrusion
- fourniture et pose de visiophones
- fourniture et pose de systèmes alerte attentat
- vidéosurveillance de la périphérie des deux bâtiments écoles maternelles

Une subvention du FS IPL a été accordée à hauteur de 40 % du HT pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer ce même dossier au titre du DSIL pour ces travaux de sécurisation et de présenter le plan de financement suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|------------------------------------|----------|-----------------------|-------------|
| Travaux de sécurisation des écoles | 37 393 € | FSIPL obtenu (40%) | 14 917.20 € |
| | | DSIL (40%) | 14 917.20 € |
| | | Autofinancement (20%) | 7 558.60 € |

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le plan de financement de l'opération de sécurisation des écoles communales exposé par le Maire

sollicite l'aide maximale de l'Etat au titre du DSIL pour ces travaux de sécurisation des écoles communales

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2017-021 – convention chantiers éducatifs Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Fumel Vallée du Lot propose chaque été depuis 2009 des chantiers destinés aux jeunes de 14 à 17 ans.

Un de ces chantiers jeunes sera organisé du 31 juillet au 4 août à Monsempron-Libos. Des travaux de peinture des murs d'enceinte de l'école maternelle des Coccinelles et le changement du grillage de la salle du Foirail seront confiés aux jeunes participants. Les ateliers se déroulent le matin, les après-midis étant consacrés à des animations sportives ou culturelles.

Une convention de coopération entre Fumel Vallée du Lot et la commune vient fixer le cadre de ces chantiers éducatifs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la convention de coopération chantiers éducatifs annexée à la présente délibération

autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2017-022 – convention avec Enedis - mise à disposition d'une partie du domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis souhaite installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur une surface de 5m² de domaine public communal au lieudit La Jasse.

Une convention doit être conclue pour formaliser la mise à disposition de ce terrain

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de terrain destiné à installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur une surface de 5m² de domaine public communal au lieudit La Jasse.

autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2017-023 – convention de mandat de fonctionnement et investissement avec Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire expose que Fumel Vallée du Lot exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » et est habilité à assurer des prestations pour compte de tiers en faveur de ses communes membres.

Une convention de mandat vient formaliser les engagements de chaque partie pour chaque prestation réalisée dans ce cadre. Les tarifs sont fixés annuellement dans un catalogue de prix approuvé en conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de conventions de mandats pour :

- une prestation d'hydro-curage de 2x20 regards d'avaloir réseaux eaux pluviales pour 840 € TTC – (devis 2017-8 et 2017-29)
- une prestation de création de busage de fossé à Crouziès pour 1920 € TTC

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la conclusion de trois conventions de mandats pour :

- une prestation d'hydro-curage de 2x20 regards d'avaloir réseaux eaux pluviales pour 840 € TTC – (devis 2017-8 et 2017-29)

- une prestation de création de busage de fossé à Crouziès pour 1920 € TTC

autorise le Maire à procéder à leur signature

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2017-024 – avenant à la convention d'adhésion « sécurité du système d'information » CDG 47

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'Élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de compléter sa délibération 2017-008 du 28 mars 2017 en précisant les montants des prestations souscrites :

- cotisation annuelle : 46 euros pour une année
- déploiement de la solution de sécurité informatique (antivirus) du serveur : 20 euros par an
- déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximale de 10 Go : 108 euros par an
- prestation d'accompagnement personnalisé comprenant l'audit SSI sur site : 118 euros (facturé seulement la première année)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve l'avenant à la convention d'adhésion « sécurité du système d'information » CDG 47 aux conditions exposées par le Maire

autorise le Maire à procéder à leur signature

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2017-025 – tarification restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-022 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal décidait de fixer les tarifs de restauration scolaire selon le détail suivant :

| Type de repas | Tarif |
|-------------------------------------|--------|
| élèves de maternelle et élémentaire | 2,50 € |
| commensaux | 4,00 € |

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2017

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de maintenir les tarifs de la restauration scolaire selon le détail exposé par le Maire :

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14 –liste préparatoire des jurys d'assises 2018

Chaque année, un tirage sort est réalisé publiquement sous l'autorité du Maire pour désigner une liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année suivante.

Pour la commune de Monsempron-Libos, 6 personnes doivent être tirées au sort.

Tout citoyen français âgé de plus de 23 ans et inscrit sur la liste électorale est susceptible d'être juré d'assises.

La mission du juré d'assises est d'assister au procès, de délibérer et de voter.

On ne peut refuser d'être juré, toutefois, il est possible d'en être dispensé :

- si l'on a plus de 70 ans
- si l'on n'habite plus le département.
- si l'on a déjà rempli cette fonction dans le même département au cours des 5 dernières années.

Ont été tirés au sort :

- RAHALI Ali
- IZARD Marion
- POTEREAU SEGOL Suzanne
- CHAUVET Sandrine
- AUBERT Jacques
- DELGADO Victoria

15 – Délibération 2017-026 – admissions en non-valeur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que le Trésorier de Fumel, receveur de la commune, a transmis un état des titres de recettes émis entre 1998 et 2011 qu'il n'a pu recouvrer. Il s'agit de 6 pièces qui concernent notamment des redevances funéraires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables selon le détail suivant :

| année | nombre de pièces | total |
|--------------|------------------|-----------------|
| 1998 | 1 | 5.34 € |
| 1999 | 1 | 5.34 € |
| 2001 | 1 | 43.42 € |
| 2003 | 1 | 20.90 € |
| 2011 | 2 | 563.50 € |
| Total | 6 | 638.50 € |

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'admettre en non-valeur les produits détaillés par le Maire

dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6541

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

16 – Délibération 2017-027 – décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire expose que la commune de Monsempron-Libos a réalisé en 2014 et 2015 des travaux de voirie place du Lot et avenue de Villeneuve dans le cadre de l'opération urbaine collective portée par Fumel Communauté.

Le solde de cette opération (dépenses engagées par Fumel Communauté – recettes liées au subventions), soit 73 427.37 €, doit être réglé en fin d'année à Fumel Vallée du Lot.

Afin d'intégrer dans l'actif de la commune l'ensemble de cette opération et pouvoir ainsi solliciter un remboursement au titre du FCTVA, il convient de prévoir les écritures correspondantes.

Il est également nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Moulin et les admissions en non-valeur proposées par le Trésorier.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--|----------------------|--------------|----------|----------------------------|-------------|
| Article | libellé | montant | Article | libellé | montant |
| 2315 (opération patrimoniale 041) | Travaux FISAC | 131 403.00 € | 1321 | Subvention Etat | 9 301.00 € |
| | | | 1322 | Subvention Région | 45 000.00 € |
| | | | 1323 | Subvention Département | 77 102.00 € |
| 2135 - 115 | Travaux école Moulin | 5 954.00 € | 021 | Virement fonctionnement | 5 954.00 € |

SECTION FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|---------------------------------|-------------|----------|---------|---------|
| Article | libellé | montant | Article | libellé | montant |
| 6541 | Admissions en non-valeur | 639.00 € | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | -6 593.00 € | | | |
| 023 | Virement section investissement | 5 954.00 € | | | |

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la décision modificative n°1 proposée par le Maire

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

17 – Délibération 2017-028 – détermination des ratios promu-promouvables pour avancements de grade

Monsieur le Maire expose informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour tous les grades pour 2017 et les années suivantes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'adopter les ratios ainsi proposés

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

18 – Délibération 2017-029 – modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'avancement de grade de deux agents de l'école maternelle des Coccinelles, il est nécessaire de créer avec effet au 1er juillet 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet :
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de créer avec effet au 1er juillet 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet :
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

19 – Délibération 2017-030 – rythmes scolaires rentrée septembre 2017 – demande de dérogation

Monsieur le Maire expose que les maires de Fumel Vallée du Lot se sont réunis en bureau extraordinaire le jeudi 22 juin pour mettre en cohérence les rythmes scolaires des différentes écoles du territoire à la rentrée de septembre 2017. Il est ressorti de cette réunion une volonté des maires concernés du Fumélois de revenir à la semaine de 4 jours dès septembre 2017.

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot prenait une résolution listant les communes souhaitant organiser le temps scolaire sur 4 journées et indiquait que les accueils de loisirs intercommunaux seraient ouverts pour permettre la garde des enfants le mercredi.

Monsieur le Maire indique que le Décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru le 28 juin.

Il précise que la dérogation, pour être obtenue, doit être proposée également par les conseils d'écoles de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation scolaire à mettre en place dans les écoles publiques communales à la rentrée de septembre 2017.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

sollicite une dérogation auprès des services de l'Education Nationale de Lot et Garonne pour organiser la semaine sur 4 journées à la rentrée de septembre 2017 sous la forme suivante :

- Ecole maternelle des Coccinelles : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30

- Ecole élémentaire Jean Moulin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 13h45-16h45

dit que les écoles publiques communales ne sont pas desservies par un réseau de transport scolaire et que de ce fait aucun accord d'une autorité organisatrice ne doit être obtenu.

s'engage à conserver dans les deux écoles publiques communales des accueils périscolaires de qualité sous forme d'accueil de loisirs périscolaires

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

20 - compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décision 2017-018 du 4 mai 2017 : attribution des travaux de mise en balancement électrique de la cloche de l'église Saint Géraud à l'Entreprise LAUMAILLE - 6 rue du Troumouse - 65420 IBOS pour un montant de 2 141,50 € pour l'offre de base + 480,00 € de plus-value pour le remplacement du battant soir un total de 2 621,50 € HT – 3 145,80 € TTC

Décision 2017-023 du 7 juin 2017 : attribution des travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Moulin :

| lot | Attributaire | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------|---|---------------------|---------------------|
| 1 – ITE enduit | Les compagnons de la peinture – Pont du Casse | 23 615.00 € | 28 338.00 € |
| 2- plâtrerie isolation | HEBRAS GARCIA – Villeneuve sur Lot | 41 980.20 € | 50 376.24 € |
| 3 – menuiserie alu | GABARRE - Fumel | 41 564.00 € | 49 876.80 € |
| 4 - peinture | Les compagnons de la peinture – Pont du Casse | 3 058.50 € | 3 670.20 € |
| 5 - électricité | EDIF - Fumel | 10 742.80 € | 12 891.36 € |
| total | | 120 960,50 € | 145 152,60 € |

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

ANNEXES

- PV et proclamation résultats désignation délégués élections sénatoriales
- convention chantiers éducatifs
- conventions de mandats de fonctionnement Fumel Vallée du Lot

DÉPARTEMENT (collectivité) :

LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
(subdivision) :

VILLENEUVE SUR LOT

COMMUNE :

MONSEMPRON-LIBOS

**Communes de
1 000 habitants et**

**Élection des
délégués et de
leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs**

Effectif légal du conseil municipal :

19

Nombre de conseillers en
exercice :

19

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire le cas
échéant :

5

Nombre de suppléants à élire :3

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES
DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE
D'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à ~~vingt~~ ^{vingt} heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monsempron-Libos

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

| | | | |
|--------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| BONNIFON Fabienne | BOUYE Christophe | BROUILLET Jean-Jacques | CARMEILLE Bernard |
| CARON Jean-Charles | DESMARIES Danièle | HOUDEK Annie | LAFOZ Michèle |
| LARIVIERE Yvette | MARMIE Annabelle | ROSEMBAUM Marie-Claire | VAYSSIERE Didier |
| VERGNES Denis | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² :

HEITZ Sullivan (donne pouvoir à Jean-Charles CARON) ; MARQUEZ Marie (donne pouvoir à Denis VERGNES) ; SIMON Pierre (donne pouvoir à HOUDEK Annie), VEYRY Jacqueline (donne pouvoir à Michèle LAFOZ) ; ALONSO Emidio, GILABERT Frédérique

.....

.....

1. Mise en place du bureau électoral

M BROUILLET Jean-Jacques, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Michèle LAFOZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM LAFOZ Michèle – LARIVIERE Yvette – BOUYE Christophe – MARMIE Annabelle

.....

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que¹..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

| | |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | <u>1</u> |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | <u>15</u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | <u>0</u> |
| d. Nombre de votes blancs..... | <u>0</u> |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | <u>15</u> |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

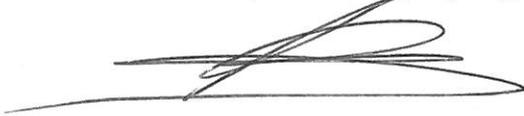
Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 19
heures, 4.5
minutes, en triple exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,



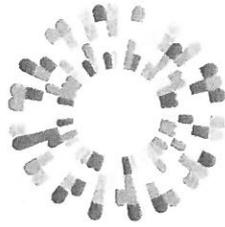
Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).





FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

CONVENTION DE COOPERATION - CHANTIERS EDUCATIFS - 2017

ENTRE

La commune de Ponsençon - Libos représentée par son Maire,
M. BROUILLET JS,
Autorisé à la signature de la présente par une délibération en date du 30 juin 2017

ET

« Fumel Vallée du Lot » représentée par son président, Monsieur CAMINADE Didier, autorisé à la signature de la présente par la délibération N° 2017A-19-AG en date du 12 janvier 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Fumel Vallée du Lot » a développé un projet « chantiers jeunes » à vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'organisation et le fonctionnement des chantiers ont été validés par la délibération n° 2017B-120-SPSA du 17 avril 2017, ainsi que par la décision n° D2017-46-SPSA du 18 avril 2017.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

Article 1 : Dispositions générales

Les travaux seront confiés chaque semaine à 1 groupe de 8 jeunes, constitué de façon mixte (filles et garçons).

La commune recevra donc sur son territoire un maximum de 8 jeunes par semaine.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi, tous les matins de 9 heures à 12 heures.

Dans le cadre de cette action, Fumel Vallée du Lot souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Article 2 : Encadrement

L'encadrement de chaque groupe sera assuré par un animateur employé par « Fumel Vallée du Lot » qui a la charge et la responsabilité du transport des jeunes jusqu'au chantier et de l'encadrement éducatif (Comportements, politesse, sécurité, ...).

Un agent technique, employé par la commune d'accueil du chantier, ou un élu local compétent, sera mis à disposition (dans la mesure du possible) par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier.

L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Article 3 : Sécurité

Les travaux proposés devront être en adéquation avec les capacités physiques et psychologiques de cette tranche d'âge spécifique de 14 à 17 ans.

Les jeunes ne se serviront en aucun cas de matériel motorisé à risque (tronçonneuse, débrousailluses, etc.)

Si leur utilisation est nécessaire à la réalisation des travaux, le technicien municipal est le seul habilité à la manipulation de ces machines.

Fumel Vallée du Lot dotera chacun des jeunes des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux proposés (gilets, gants, etc.)

Fumel Vallée du Lot s'engage à fournir le petit matériel nécessaire pour effectuer les travaux (pioches, binettes, cisailles, pinceaux, etc.)

De son côté, la commune s'engage à fournir le matériel consommable pour les travaux (peinture, pinceaux, etc.)

Les deux parties, en concertation, prévoiront l'achat d'outils complémentaires (coupe branches, sarclé, etc.) nécessaires en fonction des travaux prévus et en conformité avec l'enveloppe budgétaire allouée pour ces chantiers.

Article 4 : Nature des travaux

Les travaux proposés se situent dans les champs d'intervention suivant :

Travaux de peinture, d'entretien d'espaces publics, de bâtisse de murs en pierres sèches, de débroussaillage, de petites manutentions.

Cette liste n'étant pas exhaustive, Fumel Vallée du Lot étudiera avec les services techniques de la ville les autres propositions qui ne rentrent pas dans le cadre décrit ci-dessus.

Article 5 : Lettre de mission

Pour que la programmation concertée soit arrêtée, « Fumel Vallée du Lot » éditera une lettre de mission reprenant les éléments suivants :

- Descriptif du chantier
- Date
- Nom et prénom des participants
- Nom de l'intervenant technique

Article 6 : Compte rendu des Chantiers Educatifs

A l'issue de l'opération, « Fumel Vallée du Lot » fournira un document général de synthèse comprenant :

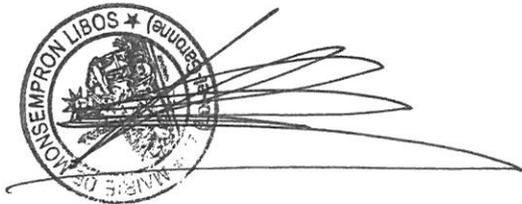
- le descriptif des conditions de déroulement des actions,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints sur l'ensemble des communes partenaires du projet.

Fait à Fumel.....le 31/05/17..

(En deux exemplaires)

Commune de Nonseron Libos

Le Maire Jean-Jacques BROUILLET



Le président de Fumel Vallée du Lot,

Monsieur CAMINADE Didier



AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Reçu le 03/07/2017

Nbre de pages : 1

Date : 15/05/17


FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

Affaire suivie par : FONTAINE Jérémy
Tel : 05-53-40-46-74 / 07-86-78-45-02
Courriel : jfontaine@cc-dufumelois.fr

DEVIS N° 2017-29

Commune de : MONSEMPRON-LIBOS **Adresse travaux :** "au bourg"

Désignation : hydro-curage de 20 regards avaloirs réseaux eaux pluviales.

Prestation : location du camion hydrocureur avec chauffeur.

Longueur : ml Largeur : ml Surface : 0 m²

| N° de prix | Libellé | U | Prix Unitaire | Quantité | montant HT | |
|-----------------------|---|---|---------------|----------|-------------|----------|
| 1 | Location de camion hydrocureur avec chauffeur | H | 70,00 € | 5 | 350,00 € | |
| | | | | | - € | |
| Convention N° 2017-29 | | | | | Montant HT | 350,00 € |
| | | | | | Montant TVA | 70,00 € |
| | | | | | Montant TTC | 420,00 € |

La validité de cette offre est de 30 jours calendaires.

Le Maire :

Le DST :

Laurent VIGIE



FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.cc-dufumelois.com

AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Regu le 03/07/2017

AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Reçu le 03/07/2017



CONVENTION DE MANDAT DE FONCTIONNEMENT

Convention n°2017-29

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

La commune de MONSEMPRON LIBOS représentée par M. le Maire, adresse, Place de la Mairie 47500 MONSEMPRON LIBOS désignée ci-dessous par le " mandant " .

ET

FUMEL VALLEE DU LOT, représenté par son Président Didier CAMINADE, adresse, Place Georges Escande 47500 FUMEL désigné ci-dessous par le " mandataire " .

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par la présente convention leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette convention.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Commune de : MONSEMPRON-LIBOS **Adresse travaux :** "au bourg"

Désignation : hydro-curage de 20 regards avaloirs réseaux eaux pluviales.

Prestation : location du camion hydrocureur avec chauffeur.

Article 2 : Rémunération

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire recevra la rémunération de 350.00 € HT soit trois cents cinquante euros hors taxe.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourra toutefois être précisé, adapté ou modifié après l'accord préalable de la commune et la notification d'un avenant au mandataire.

Le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la commune, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque opération et doit informer la commune des conséquences de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.cc-dufumelois.com

Article 3 : Contrôle comptable et financier de la commune

Pour permettre à la commune mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la commune, dans le cadre de la présente convention, d'une façon distincte de sa propre comptabilité.
- Fournir en temps utile les documents nécessaires à l'établissement par la commune des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA.

Article 4 : Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution de cette convention.

Article 5 : Obligations du mandant

Le mandant s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du mandataire, d'avancer les sommes nécessaires à l'exécution du mandat si besoin est et de rembourser au mandataire les frais que celui-ci a engagés dans l'intérêt du mandant.

Article 6 : Résiliation

La commune peut résilier le contrat en respectant un préavis d'au moins deux semaines avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de BORDEAUX

Fait à FUMEL le 15/05/17 en deux exemplaires

Le Président

Le Maire



AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Reçu le 03/07/2017

Nbre de pages : 1

Date : 30/03/17


FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

Affaire suivie par : FONTAINE Jérémie
Tel : 05-53-40-46-74 / 07-86-78-45-02
Courriel : jfontaine@cc-dufumelois.fr

DEVIS N° 2017-8

Commune de : MONSEMPRON-LIBOS **Adresse travaux :** "au bourg"

Désignation : hydro-curage de 20 regards avaloirs réseaux eaux pluviales.

Prestation : location du camion hydrocureur avec chauffeur.

Longueur : ml Largeur : ml Surface : 0 m²

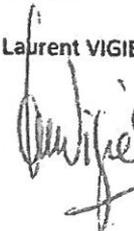
| N° de prix | Libellé | U | Prix Unitaire | Quantité | montant HT |
|----------------------|---|---|---------------|----------|------------|
| 1 | Location de camion hydrocureur avec chauffeur | H | 70,00 € | 5 | 350,00 € |
| | | | | | € |
| | | | Montant HT | | 350,00 € |
| | | | Montant TVA | | 70,00 € |
| Convention N° 2017-8 | | | Montant HT | | 420,00 € |

La validité de cette offre est de 30 jours calendaires.

Le Maire :

Le DST :

Laurent VIGIE



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Recu le 03/07/2017


FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

CONVENTION DE MANDAT DE FONCTIONNEMENT

Convention n°2017-8

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

La commune de MONSEMPRON LIBOS représentée par M. le Maire, adresse, Place de la Mairie 47500 MONSEMPRON LIBOS désignée ci-dessous par le "mandant",

ET

FUMEL VALLEE DU LOT, représenté par son Président Didier CAMINADE, adresse, Place Georges Escande 47500 FUMEL désigné ci-dessous par le "mandataire".

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par la présente convention leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette convention.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Commune de : MONSEMPRON-LIBOS **Adresse travaux :** "au bourg"

Désignation : hydro-curage de 20 regards avaloirs réseaux eaux pluviales.

Prestation : location du camion hydrocureur avec chauffeur.

Article 2 : Rémunération

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire recevra la rémunération de 350.00 € HT soit trois cents cinquante euros hors taxe.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourra toutefois être précisé, adapté ou modifié après l'accord préalable de la commune et la notification d'un avenant au mandataire.

Le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la commune, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque opération et doit informer la commune des conséquences de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.cc-dufumelois.com

AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Reçu le 03/07/2017

**FUMEL**
— VALLÉE DU LOT —

Article 3 : Contrôle comptable et financier de la commune

Pour permettre à la commune mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la commune, dans le cadre de la présente convention, d'une façon distincte de sa propre comptabilité.
- Fournir en temps utile les documents nécessaires à l'établissement par la commune des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA.

Article 4 : Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution de cette convention.

Article 5 : Obligations du mandant

Le mandant s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du mandataire, d'avancer les sommes nécessaires à l'exécution du mandat si besoin est et de rembourser au mandataire les frais que celui-ci a engagés dans l'intérêt du mandant.

Article 6 : Résiliation

La commune peut résilier le contrat en respectant un préavis d'au moins deux semaines avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de BORDEAUX

Fait à FUMEL le 30/03/17 en deux exemplaires

Le Président

Le Maire



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.cc-dufumelois.com

AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Regu le 03/07/2017



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

Affaire suivie par : FONTAINE Jérémy
Tel : 05-53-40-46-74 / 07-86-78-45-02
Courriel : jfontaine@cc-dufumelois.fr

DEVIS N° 2017-36

Commune de : MONSEMPRON-LIBOSAdresse travaux : "Crouziès"Désignation : création de busage de fossé pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.Prestation : fourniture et pose de canalisation diamètre 400 polyéthylène annelé, confection de regard béton 50x50 et fourniture d'une grille avaloir 50x50.Longueur : 18 ml Largeur : ml Surface : 0 m²

| N° de prix | Libellé | U | Prix Unitaire | Quantité | montant HT |
|--------------------|--|----|---------------|----------|-------------------|
| 712 | fourniture et pose de canalisation Ø 400 polyéthylène annelé | ml | 60,00 | 18 | 1 080,00 € |
| 724 | confection de regard béton 50 x 50 cm (max 100cm de profondeur) | u | 320,00 | 1 | 320,00 € |
| 719 | fourniture et pose d'une grille avaloir avec grille plate ou concave 500 x 500 | u | 200,00 | 1 | 200,00 € |
| Montant HT | | | | | 1 600,00 € |
| Montant TVA | | | | | 320,00 € |
| Montant TTC | | | | | 1 920,00 € |

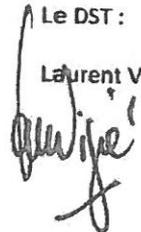
Convention N° 2017-36

La validité de cette offre est de 30 jours calendaires.

Le Maire :

Le DST :

Laurent VIGIE




FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Reçu le 03/07/2017


FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

CONVENTION DE MANDAT D'INVESTISSEMENT

Convention n°2017-36

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

La commune de MONSEMPRON LIBOS représentée par M. le Maire, adresse, Place de la Mairie 47500 MONSEMPRON LIBOS désignée ci-dessous par le " mandant ".

ET

FUMEL VALLEE DU LOT, représenté par son Président Didier CAMINADE, adresse, Place Georges Escande 47500 FUMEL désigné ci-dessous par le " mandataire ".

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par la présente convention leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette convention.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Commune de : MONSEMPRON-LIBOS Adresse travaux : "Crouziès"

Désignation : création de busage de fossé pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

Prestation : fourniture et pose de canalisation diamètre 400 polyéthylène annelé, confection de regard béton 50x50 et fourniture d'une grille avaloir 50x50

Article 2 : Rémunération

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire recevra la rémunération de 1600.00 € HT soit mille six cent euros hors taxe.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourra toutefois être précisé, adapté ou modifié après l'accord préalable de la commune et la notification d'un avenant au mandataire.

Le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la commune, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque opération et doit informer la commune des conséquences de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumetois.com

**FUMEL**
— VALLÉE DU LOT —**Article 3 : Contrôle comptable et financier de la commune**

Pour permettre à la commune mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la commune, dans le cadre de la présente convention, d'une façon distincte de sa propre comptabilité.
- Fournir en temps utile les documents nécessaires à l'établissement par la commune des états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA.

Article 4 : Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution de cette convention.

Article 5 : Obligations du mandant

Le mandant s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du mandataire, d'avancer les sommes nécessaires à l'exécution du mandat si besoin est et de rembourser au mandataire les frais que celui-ci a engagés dans l'intérêt du mandant.

Article 6 : Résiliation

La commune peut résilier le contrat en respectant un préavis d'au moins deux semaines avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de BORDEAUX

Fait à FUMEL le 21/06/17 en deux exemplaires

Le Président

Le Maire

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16
www.cc-dufumelois.com

AR PREFECTURE

047-214701799-20170630-2017_023-DE
Regu le 03/07/2017